

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 1102/PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de Monsieur BADANIA Jean Louis reçue le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale n° 696/2024 du douze décembre deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la procession religieuse organisée par Monsieur BADANIA Jean Louis à l'occasion de la « MARCHE SUR LE FEU » le mercredi vingt-cinq décembre deux mille vingt-quatre,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse sur les voies suivantes :

- ▶ Rue Valmy, (départ de la procession), portion comprise entre le Temple et l'Avenue de Toulouse,
- ▶ Avenue de Toulouse, portion comprise entre la rue Valmy et la rue Lambert,
- ▶ Rue Lambert, portion comprise entre l'Avenue de Toulouse et la rue Saint Philippe,
- ▶ Rue Saint-Philippe, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Fémy,
- ▶ Rue Fémy, portion comprise entre la rue Saint-Philippe et l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergés, portion comprise la rue Fémy et la rue du Belvédère,
- ▶ Rue du Belvédère, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et le parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne,
- ▶ Parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne, portion comprise entre la rue du Belvédère et l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergés, portion comprise entre la rue du Belvédère et la rue Lambert,
- ▶ Rue Lambert, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et l'Avenue de Toulouse,
- ▶ Avenue de Toulouse, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Valmy,
- ▶ Rue Valmy, (arrivée de la procession) portion comprise entre l'Avenue de Toulouse et le Temple.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mercredi vingt-cinq décembre deux mille vingt-quatre entre treize heures trente et dix-neuf heures.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à Monsieur BADANIA Jean Louis.

Fait à Saint-Louis, le **19 DEC 2024**

Pour la Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service Communication
- M. BADANIA Jean Louis

Mme le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.